

## République Française

#### COMMUNE DE CEVINS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrondissement d'Albertville 1

Canton n° 3

#### Séance du 21 octobre 2022

L'An deux mil vingt-deux, le vingt et un octobre à 19h15, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice: 15

Présents: 12

Votants: 15

<u>Présents</u>: Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Philippe BRANCHE, Anaïs CURTILLAT, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

<u>Excusés</u>: Denis BIBOLLET-RUCHE (pouvoir de vote à Philippe BRANCHE), Samuel DELTOUR (pouvoir de vote à Emmanuel DI LUZIO), Régine VIBERT (pouvoir de vote à Ginette FALCOZ-RIGOTTI).

Mme Bernadette AMIEZ a été nommée secrétaire de séance.

# OBJET : D.C.M N°044/22 - RENTREE SCOLAIRE 2023 : RENOUVELLEMENT DE LA DEROGATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'article D521-12 modifié du Code de l'éducation,

Monsieur le Maire rappelle la dérogation de l'organisation scolaire à quatre jours prise par la délibération du 8 décembre 2017 et renouvelée par la délibération du 6 mars 2020.

Considérant que l'organisation du temps scolaire ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans, il est nécessaire de présenter une nouvelle demande qui sera examinée lors du prochain conseil départemental de l'éducation nationale qui se tiendra au mois d'avril 2023.

Cette demande de renouvellement doit faire l'objet d'un vote du conseil d'école et d'une délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- demande le renouvellement de la dérogation de l'organisation du temps scolaire à 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et des actuels horaires scolaires (8h30-11h30 / 13h30-16h30) à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.
- charge Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie.

Copie certifiée conforme et exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Transmis en Préfecture le : 31/10/22

Publié le : 02/11/22

Publié sur le site internet le : 02/11/22

Le Maire,

REÇU EN PREFECTURE Philippe Ble 31/18/2022

Application agréée E-legalite.com 99\_DE-073-217300631-20221021-DCM0442022-